

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 novembre 2022

Délibération n° CCAS-DEL2022-48

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Objet : Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne et sa convention de partenariat.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvie	YONLI	Représentante de l'UDAF
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODAAS
Mme	Solange	ISCHARD	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répît

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT.

ETAIENT ABSENTS : Mme Maïram SY, M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les échanges et interactions avec la Caisse de l'Essonne, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité, que le CCAS accompagne,

CONSIDERANT l'existence d'un Portail Partenaires conçu et développé par l'Assurance Maladie,

CONSIDERANT que l'Espace Partenaires permet aux utilisateurs habilités du CCAS, de signaler à la Caisse de l'Essonne, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins.

CONSIDERANT que le signalement par « Espace Partenaires » fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la Caisse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espaces Partenaires », avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne, ainsi que la convention de partenariat qui lui est adossée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC

